



Bruxelles, le 26.11.2020
C(2020) 8234 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26.11.2020

**approuvant la modification n° 1 du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
pour l'exercice 2020**

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 26.11.2020

approuvant la modification n° 1 du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 54,

vu les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom¹, et notamment leur article 7,

vu l'avis du comité consultatif de l'Agence, émis le 7 octobre 2020,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, et notamment son article 68,

vu la décision C(2020) 2 de la Commission du 7 janvier 2020,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil de l'Union européenne a décidé² de ne pas introduire la redevance sur les transactions prévue à l'article 54 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et dans les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.
- (2) Les revenus propres de l'Agence (intérêts des placements de son capital) sont insignifiants (estimés à moins de 300 EUR par an) et ne peuvent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence.
- (3) L'Agence doit par conséquent bénéficier d'une contribution de la Commission pour couvrir ses dépenses non directement couvertes par le budget de la Commission.
- (4) L'Agence traite des informations visées aux chapitres 6 et 8 du traité Euratom et issues des contrats commerciaux entre sociétés privées de l'industrie nucléaire, qui sont soumis à la signature de l'Agence aux fins de leur conclusion, puis stockés dans les systèmes informatiques de l'Agence.
- (5) Afin d'assurer la continuité et l'amélioration des outils informatiques qui sous-tendent la mission principale de l'Agence en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement et la surveillance du marché de l'énergie nucléaire, l'Agence doit remplacer ses applications informatiques actuelles, qui deviennent obsolètes.

¹ Décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (2008/114/CE, Euratom), JO L 41 du 15.2.2008.

² Lors de la 23^e session du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique tenue à Bruxelles les 1^{er} et 2 février 1960.

- (6) L'Agence a lancé le projet informatique NOEMI («Nuclear Observatory and ESA Management of Information»), qui a été approuvé par le comité chargé des technologies de l'information et de la cybersécurité de la Commission, afin de repenser et de reconstruire son système informatique actuel «Pluto» tout en revoyant ses processus opérationnels.
- (7) Le projet est actuellement divisé en deux phases: Au cours de la phase I, le système d'hébergement actuel, avec ses processus et fonctionnalités, sera repensé dans un environnement technologique modernisé. Au cours de la phase II, une intégration avec Compass Corporate, une application de la Commission pour la validation des flux de travail, est envisagée.
- (8) La DG ENER a approuvé en 2019 et en 2020 le financement de la phase I du nouveau projet informatique au titre de la ligne budgétaire 32 02 02, pour un montant de 200 000 EUR.
- (9) La pandémie de COVID-19 a mis en lumière la nécessité, pour l'Agence, d'échanger les documents et les données par voie électronique avec ses partenaires, ce qui a conduit à approfondir la vision du projet informatique NOEMI. Parallèlement, la pandémie a entraîné un faible taux d'exécution de certaines lignes budgétaires (missions, réunions et conférences).
- (10) L'Agence a l'intention de réaffecter les montants qui n'ont pas pu être dépensés en raison du faible taux d'exécution de certaines lignes budgétaires, du fait de la crise sanitaire en 2020, pour mettre partiellement en œuvre certains éléments du projet NOEMI dont le financement était initialement prévu en 2021.
- (11) L'état des recettes du budget de l'Agence pour 2020, tel qu'approuvé par la décision C(2020) 2 de la Commission, s'élève à 230 000 EUR. Dans cette limite, l'état des dépenses du budget pour l'exercice 2020, tel qu'approuvé par la décision C(2020) 2 de la Commission, doit être modifié.
- (12) Conformément à l'article 7, paragraphe 9, des statuts de l'Agence, toute modification du budget doit faire l'objet d'un budget rectificatif adopté selon la même procédure que le budget initial,

DÉCIDE:

Article unique

La modification n° 1 du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2020 telle qu'exposée à l'annexe, consistant à effectuer des virements internes entre titres et lignes budgétaires de l'état des dépenses afin de mettre partiellement en œuvre les éléments du projet informatique NOEMI («Nuclear Observatory and ESA Management of Information») dont le financement était initialement prévu en 2021, est approuvée.

Fait à Bruxelles, le 26.11.2020

Par la Commission
Kadri SIMSON
Membre de la Commission

**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
MODIFICATION N° 1/2020 DU BUDGET**

ÉTAT DES RECETTES

Titre Chapitre Article Poste	Rubrique	Nouveau montant dans le budget 2020	Modification n° 1/2020 du budget	Budget 2020	Observations
1	Contribution de l'UE				
100	Contribution de l'UE	230.000,00	0,00	230.000,00	
	Article 100 - Total	230.000,00	0,00	230.000,00	
	Chapitre 10 - Total	230.000,00	0,00	230.000,00	
	Titre 1 - Total	230.000,00	0,00	230.000,00	
5	Activité administrative				
520	Intérêts bancaires	0,00	0,00	0,00	Montant jugé négligeable (moins de 300 EUR), le taux étant de 0,05 % depuis le 1.11.2016 et risquant fortement de baisser encore à court terme dans un environnement à taux d'intérêt négatifs.
	Article 520 - Total	0,00	0,00	0,00	
	Chapitre 52 - Total	0,00	0,00	0,00	
	Titre 5 - Total	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL	230.000,00	0,00	230.000,00	

ÉTAT DES DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Rubrique	Nouveau montant dans le budget 2020	Modification n° 1/2020 du budget	Budget 2020	Observations
1	Personnel				
13	Missions et déplacements professionnels				
130	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires				
1300	Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	6.500,00	-32.500,00	39.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les indemnités journalières ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel statutaire pendant une mission dans l'intérêt du service, conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.
	Article 130	6.500,00	-32.500,00	39.000,00	
	Chapitre 13 - Total	6.500,00	-32.500,00	39.000,00	
17	Frais de réception et de représentation				
170	Frais de représentation du personnel				
1700	Frais de représentation, événements et réunions internes	0,00	-1.000,00	1.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais officiellement exposés par des personnes représentant officiellement l'Agence, y compris les frais occasionnés par les réceptions et les réunions internes.
	Article 170	0,00	-1.000,00	1.000,00	
	Chapitre 17 - Total	0,00	-1.000,00	1.000,00	
	Titre 1 - Total	6.500,00	-33.500,00	40.000,00	
2	Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement				
22	Biens meubles et frais accessoires				
225	Dépenses de documentation et de la bibliothèque				
2255	Abonnements et achat de médias d'information	17.500,00	3.500,00	14.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir: l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier et sur support électronique, les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées; les frais d'abonnement et d'accès aux bases électroniques d'information et de données externes et l'acquisition de supports électroniques d'information (CD-ROM, etc.); la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information; la redevance sur les copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur.
	Article 225	17.500,00	3.500,00	14.000,00	
	Chapitre 22 - Total	17.500,00	3.500,00	14.000,00	
23	Dépenses de fonctionnement administratif courant				
232	Charges financières				
2320	Frais bancaires	500,00	0,00	500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de raccordement au réseau de télécommunications interbancaire.
	Article 232	500,00	0,00	500,00	
235	Autres dépenses de fonctionnement				
2350	Affiliation à des organisations nucléaires	3.500,00	0,00	3.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir l'affiliation à des organisations nucléaires présentant un intérêt pour les activités de l'Agence.
	Article 235	3.500,00	0,00	3.500,00	
	Chapitre 23 - Total	4.000,00	0,00	4.000,00	

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
MODIFICATION N° 1/2020 DU BUDGET

Titre Chapitre Article Poste	Rubrique	Nouveau montant dans le budget 2020	Modification n° 1/2020 du budget	Budget 2020	Observations
24	Affranchissements et télécommunications				
242	Infrastructure informatique				
2420	Centre informatique	188.000,00	53.000,00	135.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir, en général, l'achat ou la location d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels pour le centre informatique, et les coûts de services informatiques afférents.
	Article 242 - Total	188.000,00	53.000,00	135.000,00	
	Chapitre 24 - Total	188.000,00	53.000,00	135.000,00	
25	Frais de réunions et de convocations				
252	Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom				
2520	Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	0,00	-23.000,00	23.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts, ainsi que les dépenses relatives à l'organisation des réunions du Comité consultatif et de ses sous-groupes.
	Article 252 - Total	0,00	-23.000,00	23.000,00	
255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions				
2552	Conférences, congrès et réunions	3.000,00	-7.000,00	10.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'organisation et à la participation à des conférences (frais d'inscription etc.), des congrès et des réunions en lien avec ses activités. Il est également destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de réunions hors siège non couvertes par l'infrastructure existante.
	Article 255 - Total	3.000,00	-7.000,00	10.000,00	
	Chapitre 25 - Total	3.000,00	-30.000,00	33.000,00	
27	Publication et information				
271	Publications				
2710	Publications	6.500,00	4.000,00	2.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication du rapport annuel de l'Agence et d'autres activités de publication (sur papier ou sous forme électronique) directement liées à la réalisation des objectifs de l'Agence.
	Article 271 - Total	6.500,00	4.000,00	2.500,00	
272	Dépenses d'information				
2720	Dépenses en activités d'information et de communication	4.500,00	3.000,00	1.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'information et de participation à des événements publics, des activités à effet multiplicateur (organisation de séminaires, accueil de groupes de visiteurs etc.) et des activités de communication directement liées à la réalisation d'objectifs de l'Agence.
	Article 272 - Total	4.500,00	3.000,00	1.500,00	
	Chapitre 27 - Total	11.000,00	7.000,00	4.000,00	
	Titre 2 - Total	223.500,00	33.500,00	190.000,00	
	TOTAL	230.000,00	0,00	230.000,00	